



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Finances

SEANCE DU : 9 décembre 2024

DELIBERATION N° : 12

RAPPORTEUR : Monsieur William LOMBARD

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION
D'INSTALLATIONS AVEC LE COMITE DES FETES DE LUDRES**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, qui prévoit que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes, fixant ce montant à 23 000 €,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que "toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, oeuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité",

Depuis plusieurs années, la ville de Ludres signe des conventions avec les associations de son territoire bénéficiant d'une aide financière (directe) et/ou matérielle (indirecte). Dans l'objectif de rationaliser les relations entre les parties, les conventions intègrent, le cas échéant, une partie relative à la mise à disposition d'installations (terrains de sports et/ou salles et/ou terrains) et leurs équipements de manière permanente et/ou ponctuelle.

Le Comité des Fêtes de Ludres constitue un élément essentiel de la cité. Au regard de l'objet de cette association et de l'intérêt général communal de ses actions, il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations avec elle. Cette convention régira les modalités des relations (y compris financières) entre la commune et cette association. La convention sera signée pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement trois fois maximum, soit une durée globale de 4 ans.

Le montant du ou des financements accordés à cette association sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget (primitif et/ou supplémentaire et/ou décision modificative), ou d'une délibération spécifique.

La Commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine, Sécurité a rendu un avis favorable le 19 novembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la ville de Ludres et le Comité des Fêtes de Ludres (ci-jointe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et les éventuels avenants, durant la période d'exécution de la convention.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets concernés.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Stéphanie LIIRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel FOURNIER avait donné pouvoir à Mme Dominique BERNIER

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié
ou publié selon la réglementation en vigueur et
que la convocation du Conseil avait été faite le
3 décembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU